

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 septembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Camille CAURET, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jean-Pierre-OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Caroline MERIAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Fabienne TASSEL

Délibération n°2024-123

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Marchés publics

- Décision n°2024-113 – Signature du marché n°24EA052 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Attribution à la société SAFEGE (Saint-Grégoire) pour un montant de 250 612 € HT.
- Décision n°2024-111 – Signature du marché n°24EA055 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Trédaniel et Moncontour avec les réseaux et les postes de transfert associés – Attribution à la société NTE (Saint-Grégoire), mandataire du groupement constitué avec Auxilium Architecture (Plouër-sur-Rance) pour un forfait provisoire de 152 790,50 € HT, soit un taux de rémunération à 4,630015%.
- Décision n°2024-112 – Signature du marché n°24EA056 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration pour la commune de Plémy – Attribution à la société NTE (Saint-Grégoire), mandataire du groupement constitué avec Auxilium Architecture (Plouër-sur-Rance) pour un forfait provisoire de 79 907,50 € HT, soit un taux de rémunération à 5,327167%.
- Décision n°2024-115 – Signature des marchés n°24TO059 à TO062 relatifs à l'entretien et aux aménagements « sommaires » des sentiers de randonnées – Lots n°1 à 4 – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Sentier GR34 – Réserve insertion » - Société Etudes et Chantiers Bretagne Pays de Loire (Vezin le Coquet) pour un seuil maximum de 61 500 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles),
 - Lot n°2 « Sentiers PR et GR Mon Tro Breizh secteur Nord Penthièvre/Lamballe-Armor – Réserve insertion 2 » - Société Penthièvre Actions (Lamballe-Armor) pour un seuil maximum de 41 100 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconductions éventuelles),
 - Lot n°3 « Sentiers PR, VTT et GR Mon Tro Breizh secteur Arguenon/Frémur – Réserve insertion » - Société Penthièvre Actions (Lamballe-Armor) pour un seuil maximum de 63 100 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconductions éventuelles),
 - Lot n°4 « Sentiers PR et VTT secteur Sud Penthièvre/Moncontour » - Réserve ESAT – Société ESATCO Site du Pays de Lamballe (Lamballe-Armor) pour un seuil maximum de 28 900 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconductions éventuelles).
- Décision n°2024-117 – Signature du marché n°24EV063 relatif à des travaux d'installation d'une vanne de régulation du plan d'eau de Dahouët à Pléneuf-Val-André – Attribution à la société Le Du Industrie (Châtelaudren), mandataire du groupement constitué avec Roussel BTP (Hénon), pour un montant de 246 192 € HT.
- Décision n°2024-118 – Signature du marché n°24HD064 relatif au suivi et à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-

2029 sur le centre-ville de Lamballe-Armor et bourg de Dolo (Commune déléguée de Jugon-les-Lacs) – Attribution de l'accord-cadre, dont la durée conclue est de 5 ans à compter de la date de notification du contrat, à la société SOLHIA Bretagne (Plérin) pour un seuil maximum de 700 000 € HT.

- Décision n°2024-123 – Signature du marché n°24EV069 relatif à des travaux de curage du plan d'eau de Dahouët en assec avec export et épandage des sédiments – Attribution à la SARL Beurel Yvon TP (Le Mené) pour un montant estimé de 93 005 € HT.
 - Décision n°2024-124 – Signature du marché n°24EA070 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – RD 786 Planguenoual Bourg (Lamballe-Armor) – Attribution à la société SEEG S.A. (La Motte) pour un montant de 266 765,50 € HT.
 - Décision n°2024-128 – Signature du marché n°24GP072 relatif à des travaux de marquage au sol – Attribution de l'accord-cadre à la société Hélios (Guichen) pour un seuil maximum de 25 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles).
 - Décision n°2024-139 – Signature des marchés n°24EA073 à 24EA075 relatifs à des travaux de construction d'une station d'épuration de 2 500 EH et de trois postes de transfert pour les communes de Lamballe-Armor (secteurs Maroué, Meslin bourg) et Landéhen – Lots n°1 à 3 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Station d'épuration » - Société OTV, mandataire du groupement OTV/Roussel BTP/Le Du Industrie (Rennes) pour un montant de 2 087 960 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1),
 - Lot n°2 « Postes de refoulement » - Société Le Du Industrie, mandataire du groupement Le Du/SRTP (Rennes), pour un montant de 773 870 € HT,
 - Lot n°3 « Réseaux de transfert, extension réseau AEP et réfection, renforcement des voiries » - Société SATEC Environnement, mandataire du groupement SATEC/Lessard/SADE, (Vildé-Guingalan), pour un montant estimé de 785 735 € HT.
 - Décision n°2024-142 – Signature du marché n°24EA076 relatif à la fourniture et pose d'équipements de couverture de bassins sur les stations d'épuration de Lamballe-Armor et Pléneuf-Val-André – Attribution à la société SOFAREB (Longèves), pour un montant de 84 950,34 € HT.
 - Décision n°2024-143 – Approbation du programme de travaux pour la réhabilitation du bâtiment d'exploitation et du bassin à marée de la station d'épuration d'Erquy pour un montant total estimatif de 166 500 € HT, avec la répartition suivante :
 - Local d'exploitation : 75 000 € HT,
 - Bassin à marée : 91 500 € HT.
- **Urbanisme et patrimoine**
- Décision n°2024-129 – Demande de déclaration préalable de travaux relative au projet d'aménagement de la salle annexe de la Halle des sports du Liffré à Lamballe-Armor.
- **Domanialité**
- Décision n°2024-132 – Etablissement d'une servitude d'implantation de réseau au profit du SDE22, selon les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation de canalisations souterraines et de ses accessoires (coffret) concerne la parcelle C1619 sur le Parc d'Activités des Dineux à Trémeur,
 - Les canalisations sont établies dans une bande de 0,5 mètre de large sur une longueur de 2 mètres,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
 - Décision n°2024-133 – Etablissement d'une servitude au profit de Mégalis, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans la maison de santé d'Erquy, sis 2 rue des Ponts Perrins, selon les conditions suivantes :
 - La convention afférente est d'une durée de 25 ans à compter de sa signature,

- Les frais, liés aux travaux et à la gestion future, sont à la charge de l'opérateur,
- Cette servitude est consentie sans aucune indemnité.
- Décision n°2024-134 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique au profit de Lamballe Terre & Mer sur la parcelle cadastrée YB 0009 sur la commune de Hénou, appartenant à ce jour à M. PILORGET Henri et Mme VILMAIN Marriannick, selon les conditions suivantes :
 - La servitude est d'une longueur de 70 mètres, sans accessoires,
 - Servitude consentie sans indemnités au regard de la régularisation d'une situation ancienne,
 - Convention de servitude à publier au fichier immobilier par les soins et aux frais de Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2024-135 – Convention d'occupation temporaire, au titre du logement d'urgence, pour l'appartement « B » sis 10 rue de la Croix au Lait à Lamballe-Armor, selon les conditions suivantes :
 - Période de location du 15 août 2024 au 14 août 2025,
 - Convention non renouvelable,
 - Loyer mensuel de 517,50 €,
 - Absence de dépôt de garantie,
 - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- **Finances et comptabilité**
 - **Gestion de la trésorerie**
 - Décision n°2024-120 – Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général vers les budgets annexes eau, assainissement, déchets ménagers, bâtiments et transport selon les modalités suivantes :
 - Il est transmis au Comptable public des ordres de versement de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau, assainissement, déchets ménagers, bâtiments et transport ou des ordres de reversement de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal. Le nombre d'ordres de versement ou de reversement n'est pas limité dans l'année,
 - Le montant maximum de l'avance consentie par le budget principal aux budgets annexes eau, assainissement, déchets ménagers, bâtiments et transport ne pourra pas dépasser 6 000 000 €,
 - L'avance de trésorerie pourra être réalisée du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025.
 - Décision n°2024-121 – Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général vers les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) selon les modalités suivantes :
 - Il est transmis au Comptable public des ordres de versement de trésorerie du budget principal vers les budgets du CIAS ou des ordres de reversement de trésorerie des budgets du CIAS vers le budget principal. Le nombre d'ordres de versement ou de reversement n'est pas limité dans l'année,
 - Le montant maximum de l'avance consentie par le budget principal aux budgets du CIAS ne pourra pas dépasser 1 200 000 €,
 - L'avance de trésorerie pourra être réalisée du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025.
 - **Subventions attribuées pour un montant total de 248 835 €**
 - **Habitat** pour un montant total de 188 500 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 6 000 €
 - Décision n°2024-109 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2024-116 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 1 000 €
 - Décision n°2024-122 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
 - Décision n°2024-141 – Landéhen – 500 €.

- **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 180 000 €
 - Décision n°2024-110 – Octroi d’une subvention de 70 000 € à « La Rance » en vue de la réalisation de 7 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Résidence Quenguen).
 - Décision n°2024-140 – Octroi d’une subvention de 110 000 € à « La Rance » en vue de la réalisation de 11 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Les Lilas 2).
- **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 1 500 €
 - Décision n°2024-136 – Plémy – 500 €.
 - Décision n°2024-137 – Hénansal – 500 €.
 - Décision n°2024-138 – Landéhen – 500 €.
- **Jeunesse** pour un montant total de 5 000 €, répartis comme suit :
 - Décision n°2024-130 – **Attribution d’une bourse « projet événementiel en faveur de la jeunesse** pour un montant de 5 000 €
 - Association Val Xpérience – Pléneuf-Val-André – 2 000 €.
 - Club des jeunes – Moncontour – 2 000 €.
 - MJC – Lamballe-Armor – 1 000 €.
- **Sport et Culture** pour un montant total de 1 281 €, répartis comme suit :
 - Décision n°2024-131 – **Attribution d’une aide aux épreuves de haut niveau** pour un montant de 953 €
 - Penthièvre Twirling – Lamballe-Armor – 953 €.
 - Décision n°2024-131 – **Attribution d’une bourse de formation sportive** pour un montant de 328 €
 - Le Mille Pattes – Lamballe-Armor – 328 €.
- **Economie** pour un montant total de 54 054 €, répartis comme suit :
 - Pass Commerce Artisanat pour un montant de 54 054 €
 - Décision n°2024-114 (qui abroge partiellement la décision n°2024-038 en modifiant) – SNS TJC – Plénée-Jugon – 3 617 €.
 - Décision n°2024-125 – Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - SARL Pléneuf Optique – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
 - SNC Halna/Aussenac – Plurien – 3 101 €.
 - EURL Service Métal Serrurerie – Lamballe-Armor – 3 498 €.
 - SARL Breizh Vertical Print – Andel – 7 500 €.
 - SARL Chez Tythu – Lamballe-Armor – 7 500 €.
 - El Idylle Coiffure – Trédaniel – 6 210 €.
 - SARL Chaussures Gouault – Lamballe-Armor – 2 030 €.
 - EURL Lela – Lamballe-Armor – 2 285 €.
 - SARL Uriac Chauffage – Quessoy – 3 313 €.
 - SARL Pit’House – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
- **Demandes de subvention**
 - Décision n°2024-119 – Demande de subventions dans le cadre du renforcement de la sectorisation télégérée du réseau d’eau potable :
 - Agence de l’eau Loire Bretagne (70%) pour un montant de 147 868 €,
 - SDAEP 22 (10%) pour un montant de 21 124 €.
- **Déchets**
 - Décision n°2024-126 – Signature de la convention avec Ecologic, éco-organisme agréé par l’Etat, pour la collecte des articles de sport et de loisirs (ASL) auprès d’associations sportives, mairies et revendeurs de cycles du territoire, jusqu’au 31 décembre 2027.

- Décision n°2024-127 – Signature de la convention avec Cyclévia, éco-organisme agréé par l'Etat, pour le financement de la collecte et du recyclage des huiles usagées déposées en déchèterie.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 23 OCT. 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le

23 OCT. 2024

De la publication le

23 OCT. 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale